

L'Observatoire de la Liberté Associative (OLA)

L'Observatoire de la Liberté Associative prolonge la démarche engagée depuis 2021 par le **Collectif 21**, à l'occasion du centenaire de la loi belge sur les ASBL. Cette démarche a réuni des associations militantes et engagées sur les questions sociales, culturelles et de santé autour des transformations démocratiques et participatives suscitées par la disparition progressive de la loi de 1921. Elle s'est traduite par un livre — Cent ans d'associatif en Belgique... et demain ? —, un documentaire de Michel Steyaert — 2121, Hypothèses, Associations —, une Fête des associations au CERIA en collaboration avec la COCOF, un plaidoyer, plusieurs webinaires et une journée de débat avec les partis démocratiques francophones en vue des élections de 2024. À mesure que le fait associatif s'est trouvé plus directement attaqué, la nécessité d'une structure pérenne capable de poursuivre ce travail s'est imposée. L'OLA en est l'aboutissement.

Cette note s'adresse aux associations invitées à devenir membres fondateurs de l'Observatoire de la Liberté Associative — l'**OLA**. Elle expose ce qu'est l'Observatoire, ce sur quoi il se fonde, ce qu'il entend faire et ce qu'il attend de celles et ceux qui le rejoindront. Elle reprend les éléments structurants, ils demandent encore à être affinés, développés, ajustés. Ils ont vocation à être débattus et construits collectivement avec les membres qui rejoindront l'association. Ce sera l'une de ses premières missions.

Fondements

Contexte

Le contexte dans lequel naît cet Observatoire n'est pas neutre. Personne n'interdit aujourd'hui la création d'une association — l'article 27 de la Constitution est clair, et chacun peut, demain, parce qu'un collectif se met autour d'une même idée, créer une structure. L'attaque est plus subtile : elle se joue dans l'accumulation de transformations juridiques, idéologiques, économiques qui affectent, pas à pas, les conditions concrètes d'exercice de la liberté associative. Cinq lignes de force structurent cette érosion.

- **Un cadre juridique qui change.** Avec l'adoption du Code des sociétés et des associations — et la disparition progressive de la loi de 1921 entre 2019 et 2021 —, l'une des dernières frontières formelles entre l'entreprise et l'association s'est effacée. Les ASBL sont désormais pensées comme des entreprises au sens large, comme des acteurs économiques, et de moins en moins comme des acteurs porteurs de missions d'intérêt général et de démocratie.
- **Une délégitimation de la reconnaissance politique.** Le rôle démocratique reconnu à l'associatif au lendemain de la Seconde Guerre mondiale — et qui justifiait, à ce titre, son financement par la puissance publique — est aujourd'hui contesté. L'intérêt général que portait l'action associative se voit progressivement requalifié en service à rendre, en prestation à évaluer, en performance à démontrer. Les attaques se concentrent d'abord sur les associations qui portent une parole critique, mais c'est l'ensemble du fait associatif qui en est affecté.
- **Une érosion des marges de manœuvre.** Les subventions structurelles ne sont pas supprimées d'un trait — surtout lorsqu'elles s'inscrivent dans des cadres décrets — mais elles sont, peu à peu, rabotées, conditionnées, fléchées. Les publics, les thématiques, les méthodes sont de plus en plus prescrits par les pouvoirs subsidants, au prix de l'autonomie d'action et de proposition des associations. Ce qui relevait d'une obligation de moyens glisse vers une obligation de résultats.
- **Une marchandisation des espaces préservés.** Des secteurs jusque-là tenus à l'écart de la logique marchande — parce qu'ils travaillaient sur des projets d'intérêt général avec des publics fragilisés et sans visée de profit — sont aujourd'hui ouverts à des opérateurs privés. À mesure que ces brèches s'ouvrent, c'est la singularité même de l'action associative qui se trouve fragilisée.
- **Un mouvement européen de réduction de l'espace civique.** Ce qui se joue en Belgique n'est pas un phénomène isolé. Plusieurs pays européens connaissent une réduction comparable de l'espace civique — le « shrinking space » —, tantôt par la voie législative, tantôt par la voie budgétaire, tantôt par la voie symbolique. Inscrire la situation belge dans cette perspective comparée est l'une des conditions pour la nommer, l'analyser et y répondre.

De ces évolutions, aucune n'est, prise isolément, fatale. C'est leur accumulation qui rend nécessaire un lieu de veille, d'analyse et de mise en perspective, capable d'objectiver ce que chacun·e constate, dans son secteur, sans toujours pouvoir le relier à un mouvement plus large. Aucune structure ne porte aujourd'hui ce regard transversal et politique à l'échelle belge francophone. L'OLA en prend l'initiative.

Périmètre et place dans le paysage

L'OLA travaille sur le champ associatif belge francophone, et intervient sur les enjeux fédéraux lorsque ceux-ci touchent la liberté associative — droit des ASBL, fiscalité, menace de dissolution administrative, cadre administratif et budgétaire. Il encourage l'émergence d'une démarche sœur côté flamand, avec laquelle articuler les travaux.

Les associations dont l'OLA défend la liberté sont principalement des associations qui contribuent à l'intérêt général, qui s'inscrivent dans une perspective d'émancipation et de solidarité, et qui exercent à ce titre une fonction démocratique.

L'OLA s'inscrit dans un paysage qu'il vient compléter sans le « doubler ». La Fondation Roi Baudouin produit un baromètre associatif essentiellement chiffré et financier ; l'Institut fédéral des droits humains couvre l'ensemble des droits humains sans se concentrer sur l'autonomie associative ; la Commission du pacte culturel intervient sur des plaintes individuelles ; les médiateurs de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de Bruxelles instruisent également des plaintes individuelles ; les fédérations et confédérations sectorielles défendent les intérêts de leurs secteurs respectifs. L'OLA prend place là où aucune de ces structures ne va : dans l'observation transversale, intersectorielle et politique des conditions d'exercice de la liberté associative.

Conviction

L'OLA défend une conviction :

L'associatif n'est pas un supplétif de l'action publique ni un sous-traitant des politiques sectorielles. Il est un instrument démocratique à part entière, un espace où s'élaborent du sens, du lien et de la critique et qui mérite à ce titre d'être protégé, soutenu et reconnu dans son autonomie.

Cette conviction engage à reconnaître que l'associatif n'est ni une variable d'ajustement des politiques publiques, ni un opérateur économique parmi d'autres, ni un suppléant des défaillances de l'État. Il est, l'une des formes par lesquelles des citoyennes et des citoyens se constituent collectivement pour comprendre, agir, créer, transformer — à côté de l'État, à côté du marché, et parfois contre l'un et l'autre lorsque les droits, les libertés ou la dignité l'exigent.

L'associatif est un lieu d'élaboration. On y forge des analyses, on y expérimente des pratiques, on y prend la parole. Cette capacité d'élaboration suppose du temps, de l'autonomie, des marges et des moyens. Elle suppose aussi le droit à l'essai, à l'erreur, au tâtonnement.

L'associatif est aussi un lieu de critique. Non pas la critique comme posture d'opposition, mais la critique comme fonction démocratique : celle qui rend possible le débat, qui interroge les évidences, qui défend les voix et les publics minorisés. Sans cette fonction critique, la démocratie se réduit à l'alternance électorale et à la régulation marchande.

Les associations qui assument ce rôle sont précisément celles qui, aujourd'hui, font l'objet des pressions les plus marquées. Protéger, soutenir, reconnaître l'associatif dans son autonomie n'est donc pas un geste corporatiste. C'est une exigence démocratique. Le soutien public à l'associatif est, à ce titre, un devoir de la puissance publique et non une faveur consentie.

Si l'OLA défend la liberté associative, c'est parce qu'il considère que la démocratie ne se réduit ni à l'État ni au marché, mais qu'elle suppose des corps intermédiaires capables de penser, d'agir et de critiquer.

Épistémologie

La crédibilité de l'OLA veut reposer sur la rigueur de ses méthodes. Il s'inscrit dans une démarche d'objectivation rigoureuse et d'argumentation transparente et reconnaît la dimension heuristique des conflits.

Trois principes guident sa démarche :

Articuler savoirs académiques et savoirs de terrain.

Les analyses produites par l'OLA reposeront sur la confrontation entre regards universitaires — sociologues, juristes, politologues, ... — et regards d'expérience — travailleurs associatifs, militants, acteurs de terrain.

Construire des indicateurs partagés.

Plutôt que de produire des intuitions, l'OLA travaillera à élaborer collectivement des indicateurs permettant de qualifier les évolutions de la liberté associative, en s'inspirant notamment des travaux européens — indice de « shrinking space », Civic Space Watch, Civicus Monitor — et en les adaptant au contexte belge.

Assumer l'engagement sans renoncer à la rigueur.

L'OLA n'est pas une instance neutre : il observe la liberté associative à partir de ses fondements et s'oblige à étayer ses positions, à reconnaître ce qui fonctionne autant qu'à pointer ce qui dysfonctionne.

Missions

Cinq missions complémentaires structurent l'action de l'OLA :

- **Observer.** Recueillir, documenter et qualifier de façon rigoureuse les évolutions qui touchent la liberté associative — dans la législation, le financement, les pratiques administratives, les rapports avec les pouvoirs publics, les représentations liées aux associations...
- **Analyser.** Donner du sens aux observations en les inscrivant dans des cadres d'analyse partagés articulant savoirs académiques et savoirs de terrain, en s'appuyant sur des indicateurs élaborés collectivement.
- **Formuler des avis et recommandations.** Produire des avis, recommandations et propositions à destination des pouvoirs publics, des fédérations, des associations elles-mêmes, des fondations, de l'opinion et de toute structure intéressée par le fait associatif.
- **Mettre en débat.** Organiser et nourrir le débat public sur la place et le rôle de l'associatif dans la société : publications, séminaires, contributions au débat médiatique et politique.
- **Mettre en réseau.** Tisser des alliances avec les observatoires européens et avec les structures sœurs des pays voisins pour inscrire la situation belge dans une perspective comparée.

Ces missions ne sont pas toutes activées en même temps ni au même rythme. La première année privilégiera l'observation, l'analyse et la mise en réseau ; les recommandations et la mise en débat monteront en puissance à mesure que l'OLA installera sa légitimité et sa méthode. L'OLA s'astreindra à produire régulièrement des rapports reflétant son activité.

Ce que l'OLA ne fait pas

Pour prévenir les confusions, il importe de préciser ce que l'OLA ne fait pas :



- Il ne se substitue pas aux fédérations sectorielles dans la défense des intérêts d'un secteur particulier — jeunesse, éducation permanente, culture, santé, social ;
- Il n'est pas une plateforme d'organisation de mobilisations sectorielles ni intersectorielles ;
- Il ne produit pas de service direct aux associations — juridique, administratif, formation ;
- Il n'instruit pas de plaintes individuelles.

Gouvernance

L'OLA est une association sans but lucratif regroupant des associations issues de champs d'activité variés en Belgique francophone et contribuant à l'intérêt général ainsi que des citoyens et des citoyennes.

Quatre instances articulées

- **L'Assemblée générale est l'instance souveraine.** Elle rassemble les membres effectifs — ASBL belges contribuant à l'intérêt général et adhérant aux fondements de l'Observatoire —, adopte les statuts, valide le programme de travail, élit le Conseil d'administration et approuve les comptes. Elle est le lieu où s'expriment les attentes du milieu associatif vis-à-vis de l'Observatoire.
- **Le Conseil d'administration assure le pilotage quotidien.** Composé aux deux tiers minimums de représentants des membres effectifs et pour le tiers restant au maximum de membres cooptés pour leur expertise ou leur connaissance du fait associatif, il articule légitimité associative et compétences extérieures.

Pour réaliser les actions, il est envisagé de mettre sur pied :

- **Un Comité scientifique pour garantir la conduite des travaux.** Il rassemblerait académiques, juristes et acteurs de terrain. Il produirait la culture commune de l'Observatoire — textes de référence, indicateurs, méthodes — et garantit la qualité méthodologique des productions.
- **Des commissions thématiques qui seraient des lieux du travail concret.** Ouvertes en fonction des axes retenus par l'AG, elles permettraient un investissement selon les disponibilités de chacun·e. La participation à l'OLA ne se réduirait pas à la présence au CA.

Membres adhérents

À côté des membres effectifs, l'OLA accueille des membres adhérents — personnes physiques, groupements, plateformes, personnes morales contribuant à l'intérêt général — qui soutiennent le projet, participent aux activités et nourrissent les commissions sans siéger à l'AG.

Principes de gouvernance

Deux principes structurent cette gouvernance :

- **Une voix par membre, sans pondération.** Qu'elle soit grande ou petite, fortement dotée ou non, chaque association membre dispose d'une voix égale. Il n'y a pas de membre de plein droit, y compris pour les structures qui ont porté la démarche.
- **Admission des membres effectifs par l'AG.** L'admission relève de l'AG elle-même — et non du CA. C'est une garantie : les membres sont les seuls garants de la nature du projet, et nulle grande structure ne peut être cooptée par les seuls gestionnaires.

Ce qui est attendu des fondateurs

La singularité de l'OLA tient à ce qu'il se construit avec ses membres et non avant eux. Devenir membre fondateur engage donc à plus qu'une signature : c'est s'inscrire dans une démarche dont la culture commune se forge dans la première année.

L'engagement repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une adhésion aux fondements.** Les fondateurs reconnaissent les partis pris posés dans la présente note sur le rôle démocratique de l'associatif comme cadre commun. Ils constituent la culture de l'Observatoire.
- **Une contribution en travail.** L'engagement comme fondateur suppose une participation effective : présence aux instances — AG, et pour celles et ceux qui le souhaitent CA —, implication dans une commission thématique, diffusion des productions au sein de son réseau. La diversité des formes d'engagement est à définir en fonction des moyens de chacun.
- **Une contribution financière.** Apporter une cotisation afin de doter l'observatoire de moyens pour amorcer ses actions (cfr. ci-dessous).

D'ici l'AG fondatrice, les associations intéressées sont invitées à :

- Faire valider leur engagement au sein de leur propre conseil d'administration ;
- Identifier dans leur réseau d'autres structures dont la présence enrichirait la démarche et nous les signaler ;
- Manifester, le cas échéant, leur intérêt pour siéger au futur Conseil d'administration ou contribuer au Comité scientifique.

Devenir fondateur

Devenir membre fondateur, c'est en façonner les fondements et construire les actions. L'AG du 21 septembre 2026 n'est pas un point d'arrivée mais un point de départ où orientations, méthode, périmètre des travaux seront ouverts au collectif.

Rejoindre l'OLA comme fondateur, c'est inscrire son organisation dans une démarche qu'aucune fédération sectorielle ne peut porter seule : un lieu où s'élaborent collectivement des analyses, des recommandations, des indicateurs sur ce qui touche au cœur de l'action associative — son autonomie, sa reconnaissance, ses moyens, sa parole. C'est se doter, ensemble, d'une voix qui n'existe pas aujourd'hui à cette échelle.

Le dépôt de candidature au titre de membre fondateur impliquera de motiver sa démarche au regard des éléments contenus dans cette note.

Pistes de travail pour débiter

Pour la période d'installation — de la fondation à l'été 2027 —, l'OLA propose de concentrer son énergie sur quatre axes. Ces axes seront validés collectivement à l'AG fondatrice en priorisant les axes 1 et 2 en fonction des moyens disponibles et des réalités qui s'imposeront. Les points d'actualité dont l'OLA devra se saisir seront identifiés lors des premiers travaux de l'AG.

Axe 1

Capitaliser les analyses existantes

Avant de produire ses propres analyses, l'OLA recense et organise ce qui a déjà été produit en Belgique sur la liberté associative — par les associations elles-mêmes, par les fédérations, par les chercheurs. Le premier travail est moins de produire que de rendre visible et de faire circuler.

Livrables visés à un an :

- Une bibliographie (accessible à tout public) ;
- L'identification des « zones aveugles » ;
- Un ou deux séminaires de travail réunissant des auteurs autour de thématiques majeures.

Axe 2

Construire un référentiel d'indicateurs

L'OLA ne pourra observer rigoureusement qu'à condition de disposer d'indicateurs partagés. Cet axe vise à les construire collectivement, en s'appuyant sur les travaux européens — Civic Space Watch, Civicus Monitor, recherches sur le « shrinking space » — et en les adaptant aux réalités belges.

Livrables visés à un an :

- Le lancement de l'élaboration d'un référentiel d'indicateurs structurés autour des grandes dimensions de la liberté associative : cadre juridique, financement, autonomie, expression publique, conditions matérielles ;
- Une méthodologie de collecte et de qualification des données associées qui devra évoluer dans le temps.

Axe 3

Documenter et qualifier les atteintes signalées

L'OLA ouvrira à terme un espace permettant aux associations de signaler les atteintes à la liberté associative qu'elles observent ou qu'elles subissent. Ces signalements alimentent un travail d'enquête, de qualification et d'analyse.

Livrables visés à un an :

- Un protocole de signalement et un calibrage précis de ce service ;
- La manière de réaliser un premier panorama qualitatif des atteintes documentées sur la période.

Axe 4

S'inscrire progressivement dans une dimension européenne

Si l'OLA vise la situation en Belgique francophone, il doit à la fois s'inscrire dans une perspective internationale. Plusieurs partenaires sont à approcher dès la première année : l'Observatoire français de la liberté associative, les réseaux européens existants, et idéalement un ou deux observatoires nationaux dans les pays voisins.

Livrables visés à un an :

- Au moins une rencontre de travail avec l'Observatoire français ;
- Une cartographie des dispositifs européens et de leurs travaux.

Moyens

Un projet ambitieux suppose des moyens à la hauteur. L'OLA fait le choix d'un démarrage modeste, fondé sur les contributions de ses membres, et d'une montée en puissance progressive. Plusieurs sources de moyens sont mobilisées, dans une logique de diversification qui est aussi une condition d'indépendance.

- **Les contributions des membres.** Le premier moyen de l'OLA, ce sont ses membres. Les cotisations — modulées selon la taille et les moyens des structures — constituent l'assise financière du projet. La logique défendue est celle d'un grand nombre de structures contributrices plutôt que de quelques contributeurs majeurs.
- **Les contributions en travail.** L'OLA repose, dans sa première année, sur l'investissement direct de ses membres : présence aux instances, animation des commissions thématiques, contribution aux travaux du Comité scientifique, diffusion des productions.
- **Les partenariats et soutiens externes.** L'OLA mobilisera des soutiens externes : fondations, partenariats institutionnels, projets cofinancés. L'OLA défend le principe d'un soutien public à l'associatif. À terme, il pourra solliciter un tel soutien, à condition qu'il soit transversal, idéalement intersectoriel. Le monde associatif appartient à cet espace de la société civile organisée que l'État a le devoir de financer parce qu'elle est une composante essentielle de la démocratie. Le modèle défendu est celui d'un associatif qui a droit de cité et qui doit être soutenu par la société et donc par des moyens publics pour pouvoir exister.
- **Les ressources humaines dédiées.** L'OLA se dotera, à mesure que ses moyens le permettront, d'une capacité de coordination opérationnelle — au minimum un temps partiel — chargée du pilotage des chantiers, de la préparation des instances, de la coordination du Comité scientifique et des commissions, et des relations avec les partenaires. La pérennisation de ce poste dépendra des moyens consolidés au fil des premières années. À terme, l'ambition est que l'OLA dispose d'une équipe qui puisse porter l'ensemble des missions en articulation avec les instances (AG et CA).

Échéances

Printemps/été 2026

Campagne d'adhésion pour les membres fondateurs de l'OLA

21/09/2026

Assemblée générale fondatrice et création de l'OLA au titre de personne morale par dépôt des statuts au Moniteur belge.

Automne 2026 – été 2027

Phase d'installation : mise en place du Conseil d'administration et du Comité scientifique, lancement des axes de travail.

Contacts

Pour toute question ou pour rejoindre la démarche : ola@collectif21.be